

**Ecole Élémentaire PAULE LEGROS Port**

Affaire suivie par

MME DORVAL

Téléphone: **0262 42 04 69**

Courriel : **ce.9740177Z@ac-reunion.fr**

:

Adresse: **26 rue Jules Ferry et Avenue Strasbourg**

Site internet

[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr/)

Le Port, le 15 septembre 2020

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D’ÉLÈVES AU CONSEIL D’ÉCOLE**

Madame, Monsieur,

J’ai l’honneur de vous informer que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale est électeur et éligible, sous réserve de ne s’être pas vu retirer l’autorité parentale.

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires pour votre participation aux élections des parents d’élèves au conseil de l’école fréquentée par votre (vos) enfant(s). conformément aux instructions ministérielles, la date du scrutin a été fixée le : **2 octobre 2020**

Afin de faciliter votre participation à ce vote, j’ai l’honneur de vous indiquer les différentes

modalités de vote dont vous pourrez disposer :

1) **vote direct** à l’école le jour et sur la plage horaire indiqués ci-dessus.

2) **vote par correspondance : Cette modalité de vote doit être autant que possible**

**privilégiée.** Il est en effet rappelé que cette procédure présente toutes les garanties de

confidentialité. En effet, les documents relatifs aux élections comportent, outre la liste des

candidats et les professions de foi, trois enveloppes numérotées garantissant l’anonymat du vote.

Le vote par correspondance permet aux représentants légaux de l’élève de voter dès

réception du matériel de vote.

Afin que le vote par correspondance puisse être pris en compte, l’attention des électeurs doit être appelée sur la nécessité de prévoir les éventuels retards d’acheminement postal. Le vote par correspondance peut aussi être transmis directement par l’élève sous pli fermé.

**Les modalités du vote par correspondance :**

L’électeur insère un bulletin de vote dans une première enveloppe **(dite enveloppe n°1)**,

qu’il cachette. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ou aucun signe distinctif.

l’électeur place ensuite cette enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe **(dite enveloppe n°2)**, qu’il cachette et sur laquelle il appose sa signature, inscrit lisiblement son nom, sesprénoms et la mention « élections de parents d’élèves... », si celle-ci n’est pas pré-remplie.

Enfin, il insère cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe **(dite enveloppe n°3)**,

qu’il cachette et adresse à l’école.

L’enveloppe n°3, qu’elle soit remise directement ou adressée par voie postale par l’électeur, doit parvenir au bureau de vote avant l’heure de la clôture du scrutin.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans l’enveloppe n°3.

Les écoles sont dans l’obligation de constituer un bureau de vote.

Le bulletin de vote proprement dit ne doit comporter ni rature ni surcharge sous peine de

nullité.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus, sera déclaré nul. Les plis sont

confiés à la poste dûment affranchis ou remis au bureau des élections qui enregistre sur

l’enveloppe extérieure la date et l’heure de remise de la lettre.

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

De même, « si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance est irrecevable ».

Je souhaite que les précisions apportées sur les diverses modalités du vote vous

permettent **de participer effectivement et massivement** à ces élections.

En effet, la participation des parents d’élèves à la vie de l’école par intermédiaire de leurs

représentants élus au conseil d’école est fondamentale, car elle permet de favoriser le bon fonctionnement de l’institution scolaire.

Pour tout renseignement qui vous paraîtrait

nécessaire, vous pouvez vous adresser au directeur d’école.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

La directrice

Mme DORVAL